

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION MIDI-PYRENEES

ÉDITION GRANDES CULTURES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Rue Saint-Jean • B.P. 19 • 31131 BALMA CEDEX
Tél. Standard : 61.24.70.70 - Technique : 61.24.70.33
Abonnements : 61.24.70.30

Régisseur de Recettes
D.R.A.F. "MIDI-PYRENEES"
CCP : 8618-62 Y Toulouse
I.S.S.N. : 0752-2053

PUBLICATION PERIODIQUE

ABONNEMENT ANNUEL : 100 F.

BULLETIN N° 6 DU 25 AOÛT 1993

BULLETIN PROTECTION DU MAÏS SEMENCE

édité avec la collaboration du

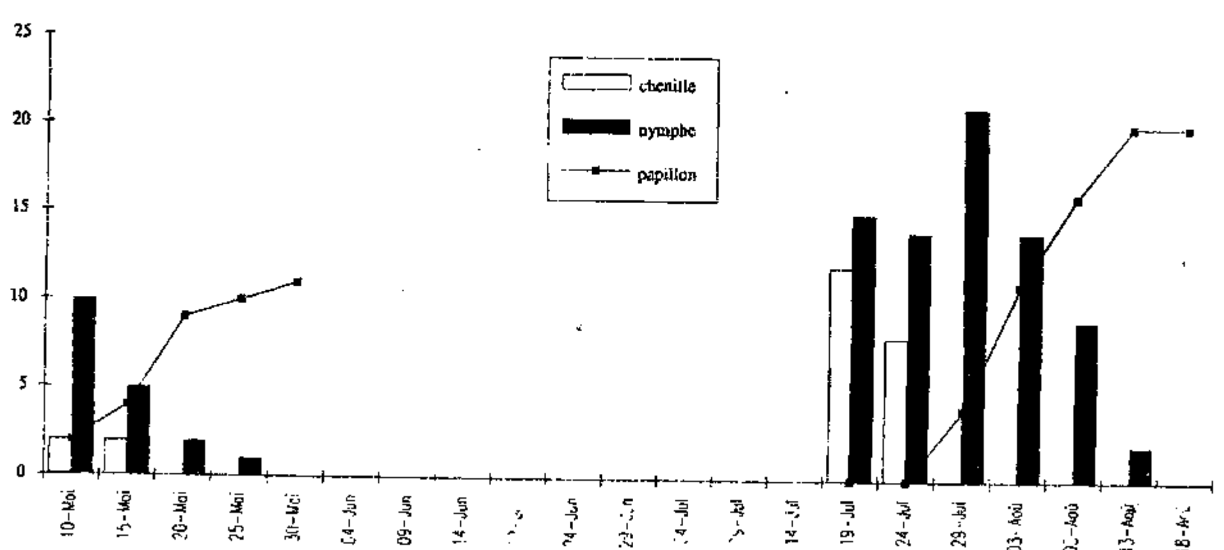
SYNDICAT DE PRODUCTEURS DE MAÏS SEMENCE "ARMAGNAC-BIGORRE"

SESAMIE

Situation

Le vol de la sésamie s'est terminé plus brutalement que prévu dans le dernier bulletin, soit entre le 10 et le 15 août.

Les traitements réalisés début Août devraient être parfaitement positionnés.

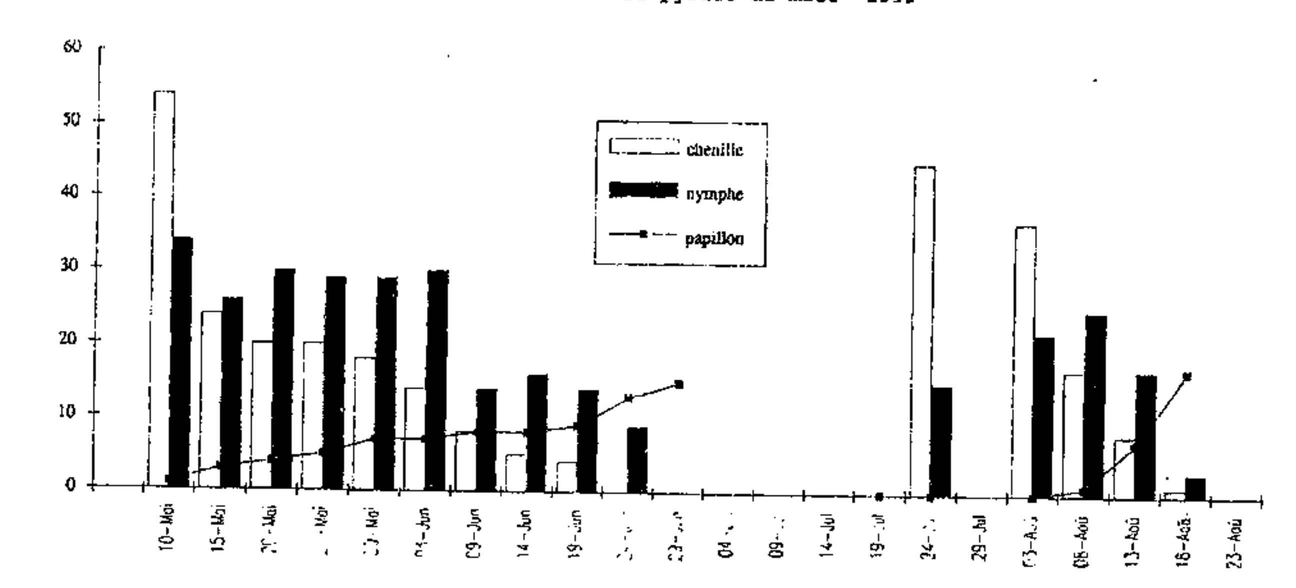


PYRALE

Situation

Les températures très élevées de la seconde décade d'Août ont fortement accéléré le développement de l'insecte, entraînant un vol avancé de 10 jours par rapport à nos prévisions. Ce vol est réalisé à plus de 80 % à ce jour. Les pontes n'ont cependant pas été possibles en raison des conditions climatiques peu favorables. Un grand nombre de larves de 1ère génération étaient par ailleurs parasitées.

Tout cela concourt à limiter la nuisibilité de la seconde génération qui devrait être inférieure à celle observée à l'automne 1992.



Préconisation

Une intervention contre la pyrale du maïs ne se justifiera que dans les parcelles de maïs semences tardives, et plus particulièrement dans celles bénéficiant d'une irrigation au moyen de pivots ou de couverture totale.

CIRPHIS

Situation

Une activité limitée de cirphis est constatée sur l'Ouest du Gers. Une observation des parcelles s'impose, notamment dans celles où la maîtrise des graminées adventices n'a pas été parfaite. La surveillance des bordures de parcelles est également conseillée lorsque ces dernières sont à proximité de zones enherbées.

Préconisation

Une intervention peut se justifier avec un insecticide pyréthrinoïde à la dose autorisée sur vers gris du maïs, lorsque leur présence est constatée.

◆

ENQUETE RELATIVE A L'IMPACT DES TRAITEMENTS INSECTICIDES SESAMIE DE PREMIERE GENERATION SUR LES DEGATS DE SESAMIE, LES DEGATS DE PYRALE ET LE CONTROLE DU NANISME DU MAÏS

Vous avez probablement effectué des traitements au cours du mois de Mai et/ou Juin afin d'éviter les dégâts de première génération de sésamie. Ces traitements éventuels ont eu une efficacité partielle sur la pyrale dont le vol a suivi la sésamie. Par ailleurs, vos maïs ont peut-être été affectés par un nanisme lié à un virus transmis par cicadelle (MRDV), totalement nouveau sur le département. Il est possible que les traitements visant la sésamie aient, suivant leur positionnement, limité ces dégâts.

Vos observations nous intéressent ; elles nous permettront de compléter nos essais de positionnement.

Répondre à cette enquête, c'est nous aider à mieux vous conseiller pour contrôler ces nombreux insectes ...

▪ *Les dégâts que vous avez observé au cours du mois de Juillet*

SESAMIE	PYRALE	NANISME
Disparition de pieds par rond ou sur une ligne. Galerie à l'intérieur de ces pieds avec pourriture humide.	Perforations multiples des feuilles faisant penser à un coup de fusil de chasse, éventuellement reliées à des galeries sèches.	Pieds nains avec des entre-noeuds très courts et, localement, des décolorations de feuilles.

▪ *Localisation géographique de la parcelle*

Commune : .... **Code postal** : ....

Votre nom ***(facultatif)*** : .... Votre n° de téléphone ***(facultatif)*** : ....

▪ *Vos observations (mettre une croix dans les colonnes concernées)*

Nom de la lignée de maïs semée		Dégâts constatés en % de pieds atteints											
		Sésamie				Pyrale				Nanisme			
		Ab-sence	- de 10 %	10 à 50 %	+ de 50 %	Ab-sence	- de 10 %	10 à 50 %	+ de 50 %	Ab-sence	- de 10 %	10 à 50 %	+ de 50 %
MALE	1												
	2												
	3												
FEMELLE	1												
	2												
	3												

▪ *Vos traitements insecticides au cours des mois de Mai et Juin*

Date de traitement	Produit	Dose (en litre par l'hectare)
....	....	....
....	....	....
....	....	....

Une évaluation basée sur vos observations du mois de Juillet nous suffira. Si vous hésitez entre deux cases, mettez une croix dans chacune d'elles.

Renvoyez cette fiche au :

SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Section GRANDES CULTURES - B.P. 19 - 31131 BALMA CEDEX

ou faites-la parvenir au :

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE MAÏS SEMENCE ARMAGNAC-BIGORRE
Rue des Ecoles - 32400 RISCLE

qui nous la transmettra.

Avec nos remerciements anticipés pour votre collaboration.